

**Région Centre-Val de Loire**

**Département du Loiret**

**Communes de :**

**COURTEMPIERRE**

**TREILLES EN GATINAIS**

**GONDREVILLE**

**Enquête publique unique relative aux demandes  
d'autorisation environnementales suivantes :**

- **Parc éolien des Genévriers nord 1.**
- **Parc éolien des Genévriers nord 2.**
- **Parc éolien des Genévriers sud.**

**CONCLUSIONS et AVIS**  
**De la COMMISSION d'ENQUETE**  
**Parc éolien des Genévriers nord 2**

La demande est déposée par deux sociétés partenaires :

- VSB énergies nouvelles.
- Intervent.
- SAS Parc éolien des Genévriers, Tranche 1, pour 6 éoliennes (E1, E2, E3, E4, E5, E6) sur la commune de Courtempierre.
- SAS Parc éolien des Genévriers, Tranche 2, pour 4 éoliennes (E7, E8, E9, E10) sur la commune de Courtempierre et 1 éolienne (E11) sur la commune de Treilles-en-Gâtinais.
- SAS Parc éolien des Genévriers, Tranche 3, pour 3 éoliennes sur la commune de Gondreville (E13, E14, E15) et 1 éolienne (E12) sur la commune de Treilles-en-Gâtinais.

Le projet éolien des Genévriers concerne la réalisation et l'exploitation de quinze éoliennes situées sur trois communes faisant partie du territoire de la CC4V, Communauté de Communes des 4 Vallées qui comprend 17 000 habitants et dont le siège est place Saint Macé à Ferrières en Gâtinais.

1. Courtempierre - 236 habitants, 1 330 hectares.

2. Gondreville – 352 habitants, 807 hectares.

3. Treilles en Gâtinais – 283 habitants, 1 397 hectares.

Ces conclusions et avis concernent la tranche 2 du dossier pour l'implantation de 5 éoliennes nommées : E7 – E8 – E9 – E10 – E11.



Neuf permanences de membres de la Commission d'Enquête ont été tenues dans les mairies de Courtempierre, Gondreville et Treilles.

La participation du public a été soutenue, toute personne le souhaitant pouvait s'entretenir avec un Commissaire Enquêteur dans un lieu confidentiel.

Il a été déposé un nombre important de contributions par des personnes individuelles. L'association PROT G, opposée au projet, a déposé 28 fascicules présentant des arguments sur divers thèmes.

Le total des contributions est de 312, y compris les 28 dossiers de l'association PRO TG.

Plusieurs pétitions défavorables au projet ont été déposées, ainsi qu'un courrier comportant plusieurs centaines de signatures destiné à Madame la Préfète.

Hormis les contributions de PRO TG, il y a donc 284 contributions se répartissant de la façon suivante :

165 Défavorables (58,10%).

79 Favorables (27,82%).

40 Réservés (14,08%).

L'enquête publique s'est déroulée pendant 36 jours consécutifs du **vendredi 21 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023** à 18 heures inclus. Le dossier, comportant notamment une étude d'impact commune et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, a été déposé dans les mairies de :

- COURTEMPIERRE, siège de l'enquête.
- TREILLES-EN-GÂTINAIS.
- GONDREVILLE.

Ils étaient consultables aux jours et heures d'ouverture des bureaux où toutes les personnes intéressées pouvaient en prendre connaissance.

L'enquête a été close le **vendredi 26 mai 2023**, la mention correspondante a été portée sur les registres d'observation de l'enquête.

Un procès-verbal des observations a été remis au demandeur le **vendredi 2 juin 2023**. Le mémoire en réponse a été reçu le **vendredi 16 juin 2023**.

Les réponses du demandeur au procès-verbal des observations apportent des éléments concrets aux diverses interrogations.

Dans la première partie du rapport se trouve une synthèse des observations, sachant que l'avis et les conclusions ont été établis sur la base des registres originaux.

*Au préalable, il faut noter que les permanences se sont déroulées dans le calme et la sérénité. Cependant, sur le registre dématérialisé, la Commission a été soumise à des intimidations, des propos menaçants et outranciers, voire évoquant la violence et il a été nécessaire de faire appel au modérateur.*

Les membres de la Commission ont respecté une totale neutralité, leur présence permettant de faciliter l'accès et la compréhension de l'ensemble des pièces de ce volumineux dossier.

Comme le rappelle la loi du 10 mars 2023, la répartition territoriale des implantations d'éoliennes doit être équitable. Nous sommes dans une nation où l'effort est collectif, il n'est pas raisonnable de bénéficier d'une énergie, venant uniquement, d'éoliennes implantées loin de chez soi, l'effort national doit être partagé.

*Extrait :*

*Loi promulguée le 10 mars 2023, publiée au Journal officiel du 11 mars 2023. Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique, la loi entend accélérer le développement des renouvelables, afin de rattraper le retard pris par la France. La loi veut faciliter l'installation d'énergies et de doubler la production d'éoliennes terrestres pour arriver à 40 GW.*

*Avant l'implantation de nouvelles éoliennes terrestres, les autorisations d'exploiter devront prendre en compte de nouveaux facteurs, dont "les effets de saturation visuelle" dans le paysage. Près de 60% du parc éolien national est concentré aujourd'hui dans les Hauts-de-France, l'Occitanie et le Grand-Est. Certains riverains de ces parcs ont un sentiment d'injustice territoriale.*

Dans ce contexte, pour éviter le risque de saturation visuelle et protéger l'avifaune, la commission a décidé de réduire l'importance de ce projet.

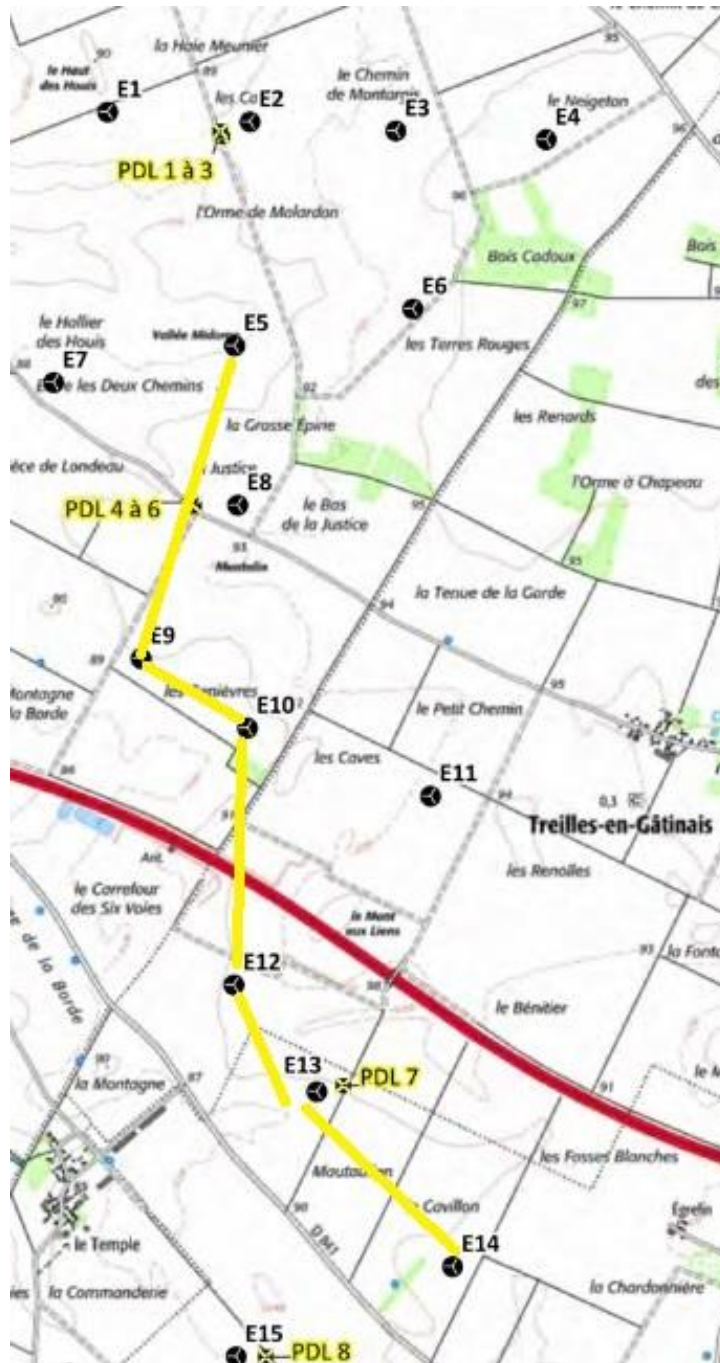
La commission a constaté qu'il créait une prégnance visuelle trop forte depuis certains villages et hameaux et, qu'en tout état de cause, il convenait de tracer une ligne entre les éoliennes E5 et E14 permettant d'obtenir un alignement.

Le maintien uniquement des éoliennes E5 – E9 – E10 – E12 – E13 – E14 rend ce parc visible sous un angle réduit depuis les pôles d'habitation situées au nord et au sud. Il allège drastiquement la présence visuelle depuis les villages de COURTEMPIERRE, TREILLES et GONDREVILLE et leurs hameaux.

Les E7 et E8 sont trop proches de la route fréquentée reliant Courtempierre à Treilles, de plus, la E7 est à la limite de la distance supérieure à 4 fois la hauteur totale de l'éolienne par rapport aux zones habitées dans les préconisations du SCoT.

La E11 ne peut être réalisée, car elle engage une vue agréable depuis l'église de Treilles.

La configuration réduite qu'a retenue la commission permet des implantations à plus de 1000 m de toute habitation pour trois éoliennes (E5, E9, E10) et à plus de 800 m pour les trois autres (E12, E13, E14).



## Avis de la Commission d'enquête

- Les dossiers mis à la disposition du public étaient détaillés. Sur les 1 600 pages, deux pages sur papier d'une qualité discutable ont été remplacées, permettant en cours d'enquête, une étude approfondie avant la fin de la procédure.
- Concernant le raccordement au réseau, c'est prématuré : le gestionnaire du réseau adaptera les points de livraison selon le positionnement des aérogénérateurs. Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3RENr) entré en vigueur le 22 mars 2023 prévoit des travaux de renforcement sur les deux postes source les plus proches.
- L'avis de la MRAe a été soigneusement étudié, tout comme l'avis des autorités aériennes et il a été pris en compte les diverses remarques.
- Le balisage nocturne des éoliennes pose un problème, il convient absolument de respecter la tranquillité des riverains en réduisant l'éclairage à sa stricte utilité en concertation avec les administrations concernées. La mise en place de dispositifs permettant l'allumage lumineux uniquement en approche d'aéronefs est également une piste.
- L'enquête s'est déroulée selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sans incident dans des conditions matérielles satisfaisantes.
- La publicité répond aux dispositions réglementaires.
- Le projet de création de ce parc correspond aux objectifs nationaux, il s'inscrit bien dans un contexte mondial de lutte contre les gaz à effet de serre et aux objectifs de la loi du 10 mars 2023.
- Pour forger son avis, la Commission a étudié toutes les contributions et consulté un grand nombre de services de l'Etat.
- Deux conseils municipaux ont donné un avis défavorable et une commune un avis favorable. Pour déterminer sa décision, la commission a eu des entretiens, constructifs, avec des élus, ce qui a conduit à minimiser nettement l'impact éolien dans le respect des objectifs nationaux.
- La commission considère que le suivi post-installation, en cas de réalisation du projet, devrait permettre d'adapter, si cela est nécessaire, le plan de bridage de manière à supprimer toute émergence de bruit non réglementaire.
- La commission considère qu'en l'absence de faits scientifiquement reconnus, elle ne doit pas prendre en compte l'argument des infrasons.
- La commission d'enquête publique considère que la nuisance visuelle potentielle est accentuée par le nombre et la hauteur des éoliennes, nombre qui doit être considérablement réduit. La configuration retenue par la commission permet de supprimer les éoliennes les plus proches d'habitations, ce qui rend moins impactante leur hauteur.

- La commission estime que les nuisances potentielles des ombres portées et de l'effet stroboscopique sont réelles, mais rares et d'une durée limitée. Ces phénomènes sont d'autant plus rares et limités que le nombre d'éoliennes est restreint et que leur éloignement des habitations devient grand.
- La commission a bien ressenti l'émoi que suscite le risque éventuel de mortalité par collision de la faune volante avec les pales en mouvement des éoliennes. Elle considère que ce risque faible est maîtrisable au travers d'actions correctrices (comptages, bridages). Dans le choix retenu par la commission, les lieux les plus attractifs pour les chiroptères sont éloignés des éoliennes sauf pour les éoliennes E10 et E14 pour lesquelles le suivi post-installation et les éventuelles mesures de bridage supprimeront ce risque.
- L'impact sur la santé et de syndrome éolien ont alimenté beaucoup d'argumentaires et l'association PROT G a remis un document intitulé « Le principe de précaution appliqué aux projets éoliens ».
- La commission a une nouvelle fois réalisé des recherches sur le syndrome éolien. Des hypothèses ont certes été émises sur le rôle des infrasons mais des études françaises et européennes n'ont pas pu dégager des liens de cause à effet entre les infrasons éoliens et ce syndrome. L'ANSES, après une étude en 2017, pointe néanmoins le manque d'études épidémiologiques sérieuses menées sur le terrain. Elle émet aussi l'hypothèse que les troubles réels constatés pourraient être un effet « nocebo ».



**Dans le cadre du projet de parc éolien des Génévriers considéré dans son ensemble, en analysant tous les aspects positifs et tous les aspects négatifs, La Commission émet, au bilan, sur la demande d'autorisation environnementale du parc éolien des Génévriers Nord 2 :**

**un AVIS FAVORABLE**

**uniquement à l'implantation des éoliennes E9 – E10 conformément au dossier présenté.**

**Une RESERVE : La commission demande le retrait du projet des éoliennes E7 – E8 – E 11.**

*Versions numériques et papiers remises en Préfecture du Loiret, Direction départementale de la protection des populations du Loiret Sécurité de l'environnement industriel à Orléans le vendredi 30 juin 2023.*

Les Commissaires Enquêteurs



Michel BADAIRE



Daniel MELCZER



Christian BRGYER